



N° 23 - Février 2014

Ne soyons pas spectateur mais acteur de nos déchets !

La Redevance Incitative

Dossier p. 4-5-6-7



Mot du Président



Face à l'opacité d'un système ne répondant plus à la politique générale de gestion des déchets, les élus du syndicat, après mûre réflexion, ont décidé d'adopter un nouveau mode de tarification. Il ne sera plus basé sur la valeur du bâti avec ses nombreuses disparités, mais il correspondra à l'utilisation réelle du service d'élimination des déchets.

Plus claire, cette nouvelle tarification, appelée Redevance Incitative, permettra à chacun **d'agir pour relever les défis qui nous attendent : réduire nos déchets, mieux les trier pour les valoriser davantage.** Les enjeux environnementaux, sociétaux, économiques sont forts. Nous avons le devoir d'y répondre individuellement et collectivement.

Dans ce SBA INFOS n°23, nous nous efforçons de vous informer sur les modalités de mise en œuvre de la **Redevance Incitative** qui sera effective en 2016.

Je profite de cette parution pour vous souhaiter à toutes et à tous une très bonne année 2014.

Bonne lecture.

Le Président, Jean-Claude MOLINIER

Flash Info

Connaître ses jours de collecte en 2014...

Comme chaque année, le SBA met à disposition de ses usagers, sur son site internet **www.sba63.fr**, les calendriers des collectes, pour chaque commune.

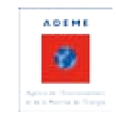
Le principe reste le même : rendez-vous sur le site, puis, arrivé en page d'accueil, cliquez sur **« les jours de collecte de vos déchets »**. Vous arriverez alors sur la carte du territoire du SBA : faites glisser le curseur jusqu'à la commune souhaitée, puis cliquez sur le bouton ©. Sur la colonne de gauche apparaîtront alors les informations sur votre commune et vous pourrez ainsi télécharger / consulter votre calendrier des collectes.





Le saviez-vous ? Les calendriers sont également adressés, par courriel (en pièce jointe), aux usagers inscrits à la Newsletter du SBA, par commune.
Vous n'êtes pas encore inscrit ?
Faites-le sur le site internet, en cliquant sur le bouton « Newsletter » de la page d'accueil !







Syndicat du Bois de l'Aumône
13, rue Joaquin Perez Carretero
Zone de Layat II
63200 RIOM
Tél : 04 73 647 444
www.sba63.fr
sbacontact@sba63.fr

Directeur de la publication : Jean-Claude Molinier, Président du Syndicat du Bois de l'Aumône
Rédaction : service communication du SBA - **Mise en page :** ebCréa- eb.crea@gmail.com - 06 10 13 27 70
Crédit photos : photothèques Eco-systèmes, Eco-emballages, SBA, Clermont Communauté (p.3), Vernéa (p.3), ebCréa
Impression : Siman - imprimé à 78 000 exemplaires sur papier recyclé
Dépôt légal en cours / ISSN 1771-0669

Trions nos déchets : rappel des nouvelles consignes de tri pour les bacs et sacs jaunes

+ d'infos :
www.sba63.fr
0 800 831 181



Depuis le 1er octobre 2013, de nouvelles filières de recyclage permettent au SBA d'étendre les consignes de tri des bacs et sacs jaunes sur son territoire.

En plus des papiers, cartons, boîtes métalliques, bouteilles et flacons en plastique, vous pouvez maintenant ajouter les emballages ménagers en plastique rigide (ceux-ci doivent être vides, mais il n'est pas nécessaire de les laver).

- **Pots en plastique :** pots de yaourt, crème, fromage blanc, dessert…
- **Boîtes en plastique :** boîtes de confiserie, glace, sorbet, œufs…
- **Barquettes en plastique :** barquettes de beurre, margarine, charcuterie, fromage, fruits et légumes, gâteaux, pâtes fraîches, viande, poisson…
- **Emballages en plastique rigide :** blisters d'ampoules, de jouets, de piles…

Attention aux erreurs de tri ! Les déchets suivants vont dans le bac vert :

- Plastiques souples, sacs, films, opercules…
- Polystyrène d'emballage (sauf barquettes alimentaires)
- Déchets en plastique qui ne sont pas des emballages ménagers : gobelets, couverts, pots de fleur en plastique…

Période hivernale : le dispositif de collecte est en place

La collecte des déchets ménagers sur le territoire du SBA rencontre régulièrement des difficultés face à des épisodes neigeux, notamment pour les zones de montagne (problèmes de circulation, bacs difficilement accessibles…).

Afin d'assurer une continuité du service en cas d'intempéries, des bacs collectifs appelés « postes fixes » sont mis en place dans certaines communes, de façon permanente durant la période hivernale. Ceux-ci, placés dans des lieux accessibles, seront à la disposition des usagers uniquement dans le cas où il serait impossible pour le camion de passer et collecter les bacs individuels. Attention ! Ces bacs collectifs doivent servir uniquement en cas de perturbations, en aucun cas ils ne doivent être utilisés en période "normale".
Pour connaître les communes concernées : www.sba63.fr

D'autre part, lorsqu'une collecte est annulée pour raisons climatiques (neige, verglas…), un rattrapage est effectué uniquement s'il s'agit des bacs jaunes (emballages recyclables), du fait de leur fréquence. Une collecte des ordures ménagères annulée (bacs verts) n'est pas rattrapée et reprend la semaine suivante.

Le pôle de traitement et valorisation des déchets du Valtom en service



*valorisation biologique et énergétique
+ d'infos : www.valtom63.fr / www.vernea.fr

L'année a été marquée par un événement majeur pour le département : la mise en service du pôle de valorisation* et traitement des déchets ménagers du Valtom (Vernéa).

Après une phase de tests cet été, pendant laquelle le SBA a progressivement orienté ses ordures ménagères vers ce nouveau site, le pôle est désormais opérationnel et valorise les déchets ménagers de notre territoire depuis cet automne.

Un pôle multi-filières qui apporte un nouveau souffle : après des mois laborieux à transporter les ordures ménagères du SBA hors du département du Puy-de-Dôme pour assurer leur traitement, la mise en service de ce nouvel exutoire apporte de la fluidité et de la sérénité au syndicat dans la gestion de ses déchets. Concrètement, ce sont des quais de transfert moins encombrés et moins de kilomètres parcourus.

Zoom sur la Redevance Incitative

Après deux ans d'études, le Comité Syndical du SBA, composé d'élus des 132 communes adhérentes, a décidé de mettre en place la Redevance Incitative sur le territoire.

La Redevance Incitative, c'est une évolution du mode de tarification du service d'enlèvement des déchets ménagers qui remplacera la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) en 2016. Prévu par le Grenelle de l'Environnement, celui-ci prend en compte la nature et le nombre de collectes des déchets dans la facturation. Ce qui permet à l'usager de payer le prix le plus juste pour le service dont il bénéficie : « avec la RI, chaque foyer paiera en fonction de ce qu'il jette. » Détails.

LA TEOM & LA RI

LA TEOM

Comme la plupart des collectivités françaises, le SBA finance le service avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La TEOM est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle est ainsi dépourvue de tout lien avec la quantité de déchets générés. Les bases fiscales ont été déterminées en 1970, depuis aucune révision globale n'a pu être appliquée. La TEOM est payée avec les taxes foncières : pas de visibilité, pas d'information sur le coût du service de collecte et traitement des déchets.

LA REDEVANCE INCITATIVE

La redevance incitative est une contribution au financement du service dont le montant exigé aux usagers est fonction de l'utilisation réelle du service. Elle correspond au principe du « pollueur-payeur ».

Le saviez-vous ? La mise en place de la Redevance Incitative est une obligation, comme l'indique la loi de programmation du Grenelle (3 août 2009) : « la redevance et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et / ou le volume et / ou le nombre d'enlèvements des déchets ».

Les enjeux

• Mettre en place la Redevance incitative, c'est avant tout préserver notre environnement, notre santé publique et nos ressources naturelles, en encourageant les comportements responsables et les bons gestes pour réduire et mieux trier les déchets. En effet, actuellement, de nombreux déchets se trouvant dans les ordures ménagères pourraient être évités ou triés, dans les bacs jaunes et en déchèteries.

• L'usager du SBA devient alors acteur de sa production de déchets, en payant en fonction de l'utilisation du service.

• La redevance incitative permet également de maîtriser les coûts de gestion et optimiser les moyens d'élimination des déchets.

La RI, c'est pour qui et c'est quand ?

Qui est concerné ?

• Tous les usagers particuliers du territoire du SBA
Qu'ils soient propriétaires ou locataires ou qu'ils résident en habitat collectif ou individuel (voir pages suivantes),

• Les établissements publics,

• Les établissements professionnels.







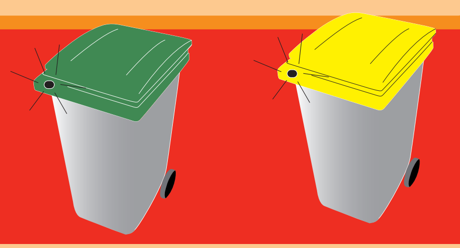
La Redevance incitative, comment ça marche ?

La Redevance Incitative prend en compte la nature et le nombre d'enlèvements des déchets : elle nécessite donc la mise en place d'un dispositif technique qui comptabilise la production de déchets de chaque foyer.
Lors de l'enquête à domicile, dans la mesure du possible, l'enquêteur indiquera à l'usager son mode de collecte, à savoir les bacs individuels ou les Points d'Apport Volontaire (PAV).

1- Si l'usager continue à être collecté en bacs

Chaque bac vert (ordures ménagères) et jaune (emballages recyclables) sera équipé d'une puce électronique. Celle-ci sera destinée à enregistrer systématiquement le nombre et les dates de vidages de chaque bac dans le camion-benne.

Les camions-bennes seront équipés d'un matériel adapté pour compter les vidages. Grâce à ce système, le SBA pourra connaître l'utilisation du service de collecte par chaque foyer, ce qui permettra d'établir le montant de la redevance.



Les différentes étapes de mise en place

Depuis décembre 2013 : Identification des usagers et de leurs besoins

Depuis fin 2013, le SBA mène une enquête en porte à porte sur le territoire, afin de mieux connaître les usagers. Cette enquête permet d'expliquer les enjeux de la Redevance Incitative et proposer des outils pour agir sur la production de déchets. 16 enquêteurs et 4 animateurs visitent chaque foyer, contrôlent le volume et l'état des bacs, les équipent d'une puce électronique et collectent les informations nécessaires à l'élaboration d'un fichier d'usagers (*nombre de personnes composant le foyer, type de logement, emplacement pour stockage des bacs, utilisation du service…*).

Parallèlement, un travail préparatoire analyse l'opportunité pour chaque commune d'implanter des Points d'Apport Volontaire (*colonnes enterrées, armoires à bacs…*), afin d'optimiser les circuits de collecte et comptabiliser les apports pour les usagers actuellement collectés via des bacs collectifs (*centre-bourg, immeubles…*).

Cette enquête a débuté sur la communauté de communes Gergovie Val d'Allier et se poursuivra durant l'année 2014 et début 2015 (*voir carte ci-dessous*). Le SBA remercie d'avance de l'attention portée à cette enquête : non seulement elle vous permettra de comprendre la Redevance Incitative, mais celle-ci est nécessaire pour que la collecte des déchets puisse s'effectuer normalement par la suite !

A partir de 2015

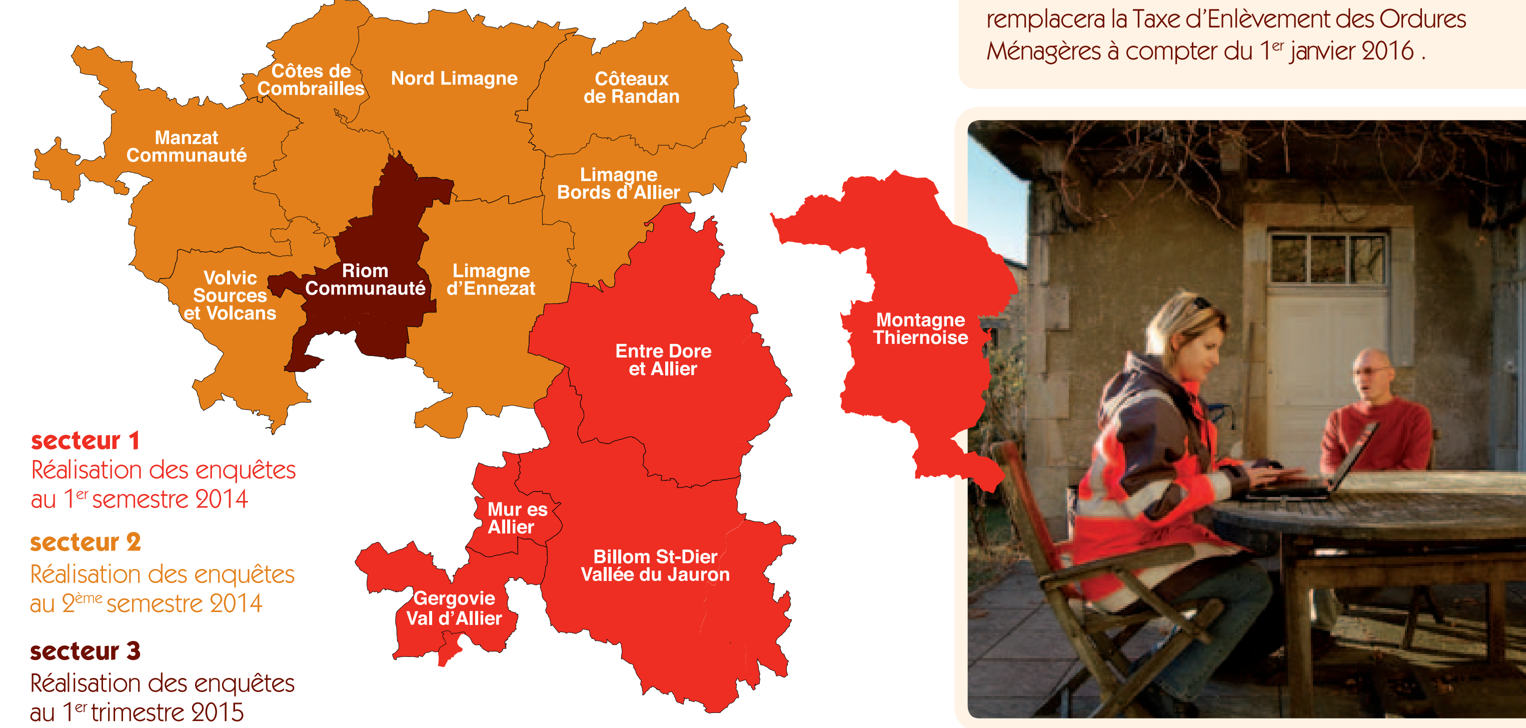
Une facturation à blanc

Pour permettre aux usagers de bien comprendre les principes de la Redevance incitative et d'adapter leur utilisation du service, une simulation de facture sera adressée dès 2015. Les dispositifs techniques destinés à comptabiliser la production de déchets (*voir page suivante*) seront donc effectifs à partir du 1er janvier 2015, sauf pour Riom Communauté (*à partir de juin 2015*).

En 2016

La Redevance incitative en place

Une facturation réelle vous sera adressée en fonction de l'utilisation du service. Elle remplacera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1er janvier 2016 .





2- Si l'usager est dorénavant collecté via les Points d'Apport Volontaire

Cela concerne essentiellement certains usagers qui résident dans l'habitat collectif (immeubles) ou les centres-bourgs.

Les bacs verts et jaunes seront remplacés par des Points d'Apport Volontaire accessibles grâce à une carte d'accès (même carte que les déchèteries) : colonnes aériennes, enterrées, armoires à bacs… situées à proximité de leur domicile.

Pour utiliser le Point d'Apport Volontaire, l'usager placera la carte devant le système pour être identifié. Cela actionnera l'ouverture du tambour permettant le dépôt de ses déchets. De son côté, le système comptabilisera un apport. (Un mode d'emploi détaillé sera fourni aux usagers concernés).

Part fixe

Accès au service, mode de collecte et volume des bacs mis à disposition
(si collecte en bacs)



Part variable

Utilisation du service





Comprendre les principes de la nouvelle tarification

A compter du 1er janvier 2015, pour vous permettre de comprendre au mieux l'utilisation du service, une simulation de facture sera envoyée (celle-ci ne devra pas être payée). Les nouvelles modalités de collecte seront donc effectives : les apports seront comptabilisés. Après cette préparation au changement, une facturation réelle aura lieu à compter du 1er janvier 2016 **en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**.

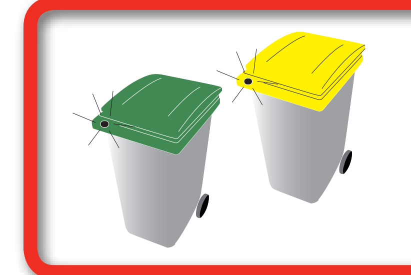
Votre facture sera composée de 2 parties : une part fixe et une part variable (même principe que les factures d'eau, électricité...). Une grille tarifaire sera votée chaque année par le Comité Syndical du SBA. Selon le comportement des usagers, elle pourra être amenée à évoluer.



La part fixe comprend

- **L'accès au service et le mode de collecte**

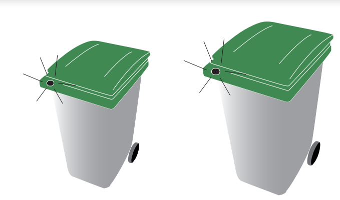
Frais incompressibles supportés par le SBA pour assurer le service de collecte des déchets à tous les usagers : ordures ménagères, emballages recyclables, verre, déchèteries…







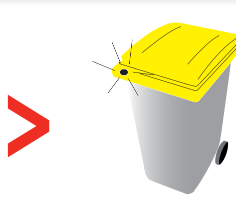


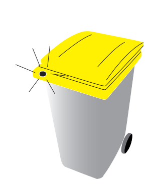




- **Les bacs mis à disposition**

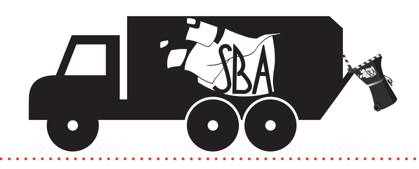
Volume des bacs verts et jaunes mis à disposition (si collecte en bacs)





La part variable comprend

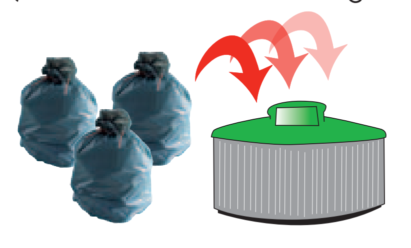
• L'utilisation du service



Nombre de levées des bacs verts et jaunes (si collecte via les bacs)

ou

Nombre de dépôts effectués dans les Points d'Apport Volontaire (colonnes à ordures ménagères et emballages recyclables)







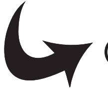
Nombre de passages en déchèteries





- Pas de changement majeur pour les professionnels : la Redevance Spécifique continuera d'être appliquée.
- Pour les particuliers, seuls les passages en déchèteries excédant un seuil (jugé raisonnable par le SBA) seront facturés.

- Afin de limiter les incivilités, un nombre de levées / d'apports minimum sera facturé pour la collecte des ordures ménagères et des emballages recyclables.
- Pour encourager le geste du tri, le tarif de collecte des emballages recyclables sera moins élevé que celui des ordures ménagères.
- Pour les professionnels, la R.I. remplacera la Redevance Spéciale et la TEOM



C'est sur cette part que l'usager peut précisément agir !

+ l'usager réduit ses déchets et trie bien ses déchets

– il présentera ses bacs à la collecte



– il effectuera des dépôts dans les Points d'Apport Volontaire

= Facture maîtrisée !

Pour tout savoir sur la prévention des déchets et le tri, rendez-vous sur www.sba63.fr !

Pour les usagers qui résident dans des immeubles

- Si vous êtes rattaché à un Point d'Apport Volontaire avec contrôle d'accès (identification du foyer), la facturation est adressée au foyer.
- Si vous êtes rattaché au bac collectif de l'immeuble sans identification du foyer, la facturation sera adressée au bailleur qui répercutera dans les charges de chaque foyer concerné.

A partir du 1er janvier 2015, ne seront plus collectés...

- **Les bacs non pucés**
- **Les bacs avec contenu non-conforme :** Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, verre…
- **Les déchets présentés en sacs ou en vrac, sur ou à côté des bacs**

Si vous avez une surproduction exceptionnelle de déchets, lors d'une fête par exemple, des Points d'Apport Volontaire seront à votre disposition dans votre commune, accessibles grâce à un badge (même carte que les déchèteries).

A propos des incivilités

Les dépôts sauvages, dans la nature, à côté des Points d'Apports Volontaires (conteneurs à verre, futures colonnes à ordures ménagères et emballages recyclables) ou à l'abord des déchèteries, sont formellement interdits. Tout dépôt sauvage pourra faire l'objet de poursuites (art. R 632-1 et R 635-8 du Code Pénal).

Vous avez des interrogations sur la Redevance Incitative ?

Un site internet dédié à la Redevance Incitative, www.sba63redevance.fr, est désormais en ligne ; celui-ci dispose notamment d'une *Foire Aux Questions* détaillée, où vous pourrez trouver réponse à vos questionnements. N'hésitez pas, également, à contacter le SBA au 04 73 647 444 (de 8h à 18h).

ZOOM SUR UN TERRITOIRE

Billom St-Dier Vallée du Jauron

Déchèteries



LA DÉCHÈTERIE DE BILLOM
CHEMIN DE LA BARBARADE -tél : 04.73.647.444

Horaires et jours d'ouverture :

LUNDI MATIN
9h00 - 12h30 *(horaires d'hiver)*
8h30 - 12h30 *(horaires d'été)*

DU MARDI AU SAMEDI
9h00 - 12h30 et 13h30-17h *(horaires d'hiver)*
8h30-12h30 et 13h30-18h30 *(horaires d'été)*

La déchèterie de Billom collecte :
la ferraille, les déchets verts, les gravats, les cartons, les encombrants non-recyclables, les piles, les batteries, le bois, le plâtre, les lampes, les Déchets Dangereux des Ménages, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, les textiles, les bouchons plastiques sauf ceux des produits dangereux et ceux contenant du fer ou du papier.
Elle ne collecte pas les pneus et les plastiques durs.

Note : la déchèterie de Lezoux est aussi à votre disposition (route de Ravel) pour vos dépôts. Celle-ci est ouverte du lundi au vendredi : de 8h à 12h30 et 13h30 à 18h (horaires d'hiver), de 8h à 12h30 et 13h30 à 19h (horaires d'été), ainsi que le samedi en continu (8h-18h l'hiver ; 8h-19h l'été).

Trions notre textile !

Liste des colonnes implantées sur le territoire



BILLOM
Centre hospitalier - Proximité supérette bio
Déchèterie

ISSERTEAUX
Point tri (bourg)

VERTAIZON
Point tri - Place de la poste



Une enquête sur la communauté de communes

Au cours du 1er trimestre 2014, un enquêteur du SBA rendra visite à tous les foyers de la communauté de communes*, pour expliquer les enjeux de la Redevance Incitative *(voir dossier pages précédentes)* et encourager les bons gestes. Afin de mieux connaître et déterminer les besoins de chaque foyer, il posera également quelques questions. Celui-ci sera facilement identifiable grâce à sa carte professionnelle et sa tenue vestimentaire. Le SBA vous remercie par avance de l'accueil que vous lui réserverez.

* *Durant cette période, la Communauté de communes Mur-Es-Allier est aussi concernée par cette enquête*

Implantation des colonnes à verre

SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
salle polyvalente, le Bourg, Contournat, village de Leyras et village de la Roche

BILLOM : cimetière, route de Montmorin sur la déviation, quai SNCF Domagri, jeu de boules, proximité Gendarmerie, village de Tinlhat, parking des réserves, salle du Moulin de l'Etang, place des Nonnes, stade (proximité Pompiers) et déchèterie

MONTMORIN
parking de la salle des fêtes

FAYET-LE-CHÂTEAU
au-dessus du cimetière

ISSERTEAUX
à l'entrée du bourg

SAINT-JEAN-DES-OLLIÈRES
place de la liberté

ST-DIER-D'AUVERGNE
place (sous la salle de l'amicale laïque)

ESTANDEUIL : après le village (avant le lieu-dit chez Malaga), avant l'entrée du village

TRÉZIOUX
proximité salle des fêtes, village d'Espinasse (sur la petite place)

MAUZUN : entrée du bourg

BONGHEAT : cimetière

EGLISENEUVE-PRÈS-BILLOM : parking à proximité des ateliers municipaux, CAT, auberge de la Jonchère, Agessem la Peyrousse (centre éducatif)

NEUVILLE : proximité stade

GLAINE-MONTAIGUT : les Sagnes (entrée du village à droite), les Vegheants, Les Genestoux, proximité stade

REIGNAT : sur parking à droite (à la sortie du bourg)

ESPIRAT
station d'épuration

CHAS : entrée du bourg

VASSEL : lieu-dit Coharde

BOUZEL : cimetière

BEAUREGARD-L'EVÊQUE
place du Coudert, rue du Levant, village de Courcourt

VERTAIZON : proximité La Poste, route de Chauriat, route de Ravel / Chignat, gare SNCF Chignat